

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Prélèvement des acomptes bimestriels

Identifiant Créancier SEPA

FR60ZZZ513806

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de MAUREVILLE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de MAUREVILLE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire

Adresse : Zone d'Activités de Lourman

Code postal : 31460

Ville : MAUREVILLE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN

BIC

Paiement :

Récurrent/Répétitif

Ponctuel

Signé à :

J/MM/AAAA :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUEE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de MAUREVILLE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire de MAUREVILLE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1. Répartition des mensualités

Votre facture annuelle (consommation d'eau potable + abonnement) sera répartie en 6 mensualités à partir du mois de mai :

- 5 acomptes bimestriels (en mai, juillet, septembre, novembre et janvier),
- Le solde avec la facture de décompte établie au mois de mars,
- En avril, envoi de l'échéancier,
- Reprise des prélèvements en fonction de ce nouvel échéancier au mois de mai.

Les mensualités sont calculées en référence à vos dernières factures d'abonnement et de consommation ou fixées selon vos indications pour un premier abonnement. Elles ne peuvent être inférieures à 10 €. Le montant de votre mensualité sera prélevé le 10 de chaque mois concerné.

Si votre consommation d'eau varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer ou à d'éventuelles fuites, il vous sera possible de contacter le SIEMN31 afin d'ajuster le montant de vos acomptes.

2. Relève des compteurs et facturation du solde

Votre compteur sera toujours relevé une fois dans l'année. L'index relevé à cette occasion permettra de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà appelés.

L'échéancier suivant vous sera envoyé après la facture de décompte.

3. Remboursement de l'éventuel trop perçu

Lors de l'établissement de votre facture de décompte, s'il apparaît que votre consommation a baissé, le trop perçu vous sera remboursé par virement de la Trésorerie de Caraman-Lanta. Le montant de vos prochains acomptes sera alors diminué.

4. Changement de compte bancaire

Si vous changez de compte bancaire, d'agence ou de banque, vous devez vous procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès du SIEMN31, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 15 du mois pour que le prélèvement soit réalisé sur le nouveau compte dès l'acompte suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5. Renouvellement du contrat d'acomptes bimestriels

Sauf avis contraire, le contrat d'acomptes bimestriels est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous devez établir une nouvelle demande uniquement lorsque vous avez dénoncé votre contrat et que vous souhaitez à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6. Fin du contrat

Si vous souhaitez mettre fin au prélèvement bimestriel, vous devez en informer le SIEMN31 de manière écrite avant le 15 du mois en cours.

7. Echéances impayées

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements bimestriels après 2 rejets de prélèvement. Il vous appartiendra de renouveler votre demande l'année suivante.

8. Changement d'adresse

Lors de votre déménagement, vous devez prévenir le SIEMN31 et lui indiquer votre nouvelle adresse.

Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

9. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement

Toute demande de renseignement, ou contestation, concernant le décompte de la facture est à adresser au SIEMN31.

En cas de situation difficile, et à titre exceptionnel, vous pouvez saisir par écrit le SIEMN31 pour demander la suspension du prélèvement bimestriel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra avec la facture de décompte.

NOM-PRENOM : <input type="text"/>	Signature : « Bon pour acceptation »
Date de naissance : <input type="text"/> Téléphone : <input type="text"/>	
Adresse du point de comptage : <input type="text"/>	
<input type="text"/>	
Référence client (en haut à droite de votre facture) : 31 <input type="text"/>	



NOUS CONTACTER

Par téléphone : 05.62.18.62.62

Par mail : siemn31@siemn31.fr

Par fax : 05.62.18.62.63

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site :



www.siemn31.fr/espaceabonnés